

DÉLIBÉRATION N°3

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 9 NOVEMBRE 2016

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.13;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement en date du 1^{er} mars 2016, et l'avis du Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail en date du 14 juin 2016;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'organisation budgétaire et comptable, liée à la mise en œuvre du décret du 7 novembre 2012 au sein de l'Établissement.

Fait à Montreuil, le 9 novembre 2016

La présidente,



Hélène CROCQUEVIEILLE